

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2064)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par

Mme Engrand, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Falcon, Mme Florence Goulet, Mme Laporte,
M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« ou »

le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il n'y a pas lieu d'opposer la consommation de produits frais et de produits locaux pour lutter contre la précarité alimentaire, les deux vont de pair. En cela cet amendement propose que le chèque alimentation durable finance des produits alimentaires frais, locaux et de qualité.